



L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Marminiac, sous la présidence de Mme. Mireille FIGEAC, Présidente.

*Nombre de membres en exercice : vingt-cinq.*

*Date de convocation : 17 septembre 2020.*

*Présents :* Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BONAFOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PEYRIÉ Sabine, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, RIGAL Philippe, ROUX Jacques, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André et VILARD Gilles.

*Absents :* BESSIÈRES Rosette (pouvoir à PUGNET Didier)

*Assistaient également à la séance, sans voix délibérative :* WARE Lucy (Suppléante) ; MOUSSEAU Philippe (Suppléant)

Mme PUYO Ingrid a été élue secrétaire de séance.

## I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

## II. INFORMATION DU CONSEIL

### MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION À LA PRÉSIDENTE :

La Présidente rappelle la délibération n°20.1806.01 du 18 juin 2020 qui la charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montant € HT
Acquisition d'un préfabriqué de 70m2 pour relogement élèves de Frayssinet pendant les travaux	Smart Cells (Muret 31)	57 784,50 €
Coordination SPS travaux école Frayssinet-le-Gélat	Sté Présents (A2C) Gourdon	3 002,00 €
Etude Géotechnique extension école Frayssinet	Géococcitane (Rocamadour)	2 490,00 €
Minibus ALSH Dégagnac	Renault (Gourdon)	25 561,05 €
Vidéoprojecteur Arsénic Gindou	UGAP	2 465,96 €

Travaux toiture école Thédillac	EURL Bousquet Mathieu (Gindou)	700,00 €
Remplacement porte d'entrée de l'école de musique (accessibilité handicapés)	Menuiserie Brondel (Montcléra)	2 415,00 €

### III. DÉLIBÉRATIONS

#### - MÊME SÉANCE -

#### **N° 20.2409.01 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRÈS DE LOT TOURISME**

La Présidente informe le conseil que les statuts de Lot Tourisme prévoient, dans le collège des intercommunalités, la désignation d'un ou d'une délégué(e) en complément du ou de la président(e) de l'EPCI qui y siège de droit. La désignation de Madame Véronique CHASSAIN, Vice-présidente déléguée au tourisme, est soumise à l'approbation du conseil.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Madame Véronique CHASSAIN, Vice-présidente déléguée au Tourisme, pour siéger au collège des intercommunalités de Lot Tourisme, avec Madame Mireille FIGEAC en sa qualité de Présidente de la Communauté de communes Cazals-Salviac.

#### - MÊME SÉANCE -

#### **N° 20.2409.02 - VOIRIE : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE LIANT ET D'ENROBÉ À FROID**

La Présidente indique au conseil que le marché de fourniture de liant 2017-2020 (émulsion de bitume et enrobé à froid) pour le service voirie arrive à terme à la fin de l'année. Elle rappelle que celui-ci avait été passé dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Département du Lot et d'autres EPCI.

Elle informe qu'un nouveau groupement de commande pourrait être constitué pour le renouvellement de ce marché et propose d'en faire partie. Elle donne lecture d'un projet de convention.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de participer avec le Département du Lot et la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à un groupement de commandes, coordonné par le Département du Lot, en vue de la passation du marché de fournitures de liant et d'enrobé à froid ;
- approuve le projet de convention portant création du groupement de commandes ;
- M. Gilles VILARD en tant que titulaire, et M. Jérôme BONAFOUS en tant que suppléant, sont élus pour siéger à la CAO du groupement ;
- charge la Présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à ce projet, dont la signature de la convention portant création du groupement de commandes et du marché correspondant.

#### - MÊME SÉANCE -

#### **N° 20.2409.03 - ÉQUIPEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR ADAPTER LE SERVICE AUX CONTRAINTES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE DU COVID**

La crise sanitaire actuelle a mis en évidence certaines limites de l'organisation quotidienne de la vie collective dans les deux accueils de loisirs (ALSH) gérés par la Communauté de communes, Bambin'Ado et les P'tits Bouts Riants. Elle oriente également le développement d'activités futures avec les jeunes pour s'adapter à des

contraintes qui risquent de perdurer. De ce fait, des investissements sont nécessaires pour les deux sites : matériel pour pérenniser les bonnes pratiques sanitaires et matériel supplémentaire pour proposer de nouvelles activités, compatibles avec les directives de distanciations physiques.

L'État, via l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), a lancé un appel à projets intitulé "campagnes d'été 2020" destiné à compenser les effets de la crise sanitaire chez les enfants et les jeunes des territoires ruraux, s'adressant notamment aux ALSH. La CAF, quant à elle, soutient les investissements réalisés pour répondre au mieux aux besoins des familles avec le dispositif « Fonds Publics et Territoires »,

La Présidente propose au conseil de solliciter l'aide de l'État, au titre du FNADT, et de la CAF au titre du FPT, pour l'adaptation des équipements des accueils de loisirs selon le plan de financement suivant :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant € HT</b>
Minibus Cazals	25 904
Minibus Dégagnac	25 904
Lave-Linge Cazals	600
Lave-Linge Dégagnac	600
Lave-vaisselle Cazals	2 000
Matériel communication et nouvelles technologies	3 500
Trottinettes	1 600
<b>TOTAL</b>	<b>60 108</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
État FNADT	27 362	46%
CAF FPT	20 724	34%
Autofinancement	12 022	20%
<b>TOTAL</b>	<b>60 108</b>	

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté,
- décide de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du FNADT, et de la CAF au titre du FPT, pour l'équipement des accueils de loisirs,
- charge la Présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

**- MÊME SÉANCE -**

#### **N°20.2409.04 - ÉQUIPEMENTS DES ERP LIÉS AU COVID ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La crise sanitaire actuelle a mis en évidence certaines failles de la prévention de la transmission du virus dans les différents établissements de la communauté de communes, notamment ceux ouverts au public.

La Présidente indique que des investissements seraient judicieux pour améliorer l'hygiène au niveau des sanitaires avec le remplacement, notamment, de la robinetterie par des éléments à commande non manuelle. L'estimation de cette opération est en cours. Elle propose au conseil de solliciter l'aide de l'État à hauteur de 80% pour

l'adaptation aux pandémies des équipements sanitaires des établissements recevant du public de la communauté de communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adapter les équipements sanitaires des établissements recevant du public de la communauté de communes,
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 80% pour cette opération,
- charge la Présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet,
- donne pouvoir au Bureau, en sa qualité de Commission finances, pour le plan de financement définitif, dans la limite des crédits ouverts au budget

**- MÊME SÉANCE -**

#### **N°20.2409.05 - « CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES » 2020-2026**

La Présidente porte à la connaissance du conseil le projet de « Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques » pour la période 2020-2026, proposé par la Direction départementale des Finances Publiques (DDFiP) et qui fait suite aux rencontres avec les représentants de la DDFiP organisées courant 2019 et 2020. Cette charte concerne :

- l'accueil des usagers dans les MSAP/Maison France Services avec la mise à disposition, par la collectivité, d'un bureau d'accueil pour les permanences d'un agent de la DDFiP à Salviac, Cazals et Frayssinet-le-Gélat ;
- la présence d'un Conseiller de la DDFiP pour les collectivités avec la mise à disposition par la collectivité d'un bureau à Cazals.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la Présidente ou son représentant à signer la « Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques » pour la période 2020-2026 ;
- charge la Présidente ou son représentant de toutes les démarches utiles à sa mise en œuvre.

**- MÊME SÉANCE -**

#### **N°20.2409.06 - RECONVERSION DE L'ANCIENNE PERCEPTION**

La Présidente propose au conseil d'engager une réflexion sur la reconversion du bâtiment de l'ancienne Trésorerie à Cazals, propriété de la communauté de communes. Elle rappelle que les services qui étaient gérés au Centre des Finances Publiques de Cazals ont progressivement été fermés par l'État, au fil des ans et des réorganisations des services des Finances Publiques : fin de l'encaissement des impôts pour les usagers, fin des dépôts des régies des collectivités et fin du service comptable pour les collectivités qui sont maintenant rattachées à la Trésorerie de Gourdon. La location de ces locaux par la DDFiP, qui devait se terminer au 31/12/2019, a été prolongée en 2020 mais il convient de se préoccuper d'ores et déjà de la reconversion du bâtiment.

Elle indique que ces locaux pourraient continuer à accueillir le Conseiller aux collectivités et que la MSAP/Maison France Services de Cazals pourrait également y être déplacée, pour une meilleure visibilité et pour de meilleures conditions de confidentialité pour les usagers mais également pour une plus grande cohérence pour la population puisque la MSAP accueillera les permanences d'un agent de la DDFiP pour les usagers. Cette solution optimiserait, en outre, la future utilisation de ces locaux en évitant d'avoir des bureaux qui ne seraient que ponctuellement utilisés. L'espace accueil de l'Office de Tourisme pourrait également être déplacé dans l'ancien logement du percepteur, ce qui

lui donnerait une bien meilleure visibilité pour les touristes en le positionnant sur la place principale du village et faciliterait le stationnement des visiteurs.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, charge le Bureau et les services techniques de l'étude, en termes de faisabilité et d'évaluation financière, de la reconversion de l'ancienne perception à Cazals.

*NB : L'actuel Espace MSAP au-dessus de la bibliothèque permettrait de créer un espace lecture pour les adolescents*

**- MÊME SÉANCE -**

### **N°20.2409.07 – LOCATIONS PARTAGÉES DES CABINETS DE KINÉSITHÉRAPIE ET DE MÉDECINE LIBÉRALE AU SEIN DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ**

La Présidente informe le conseil, qu'en l'absence de praticien kinésithérapeute occupant le cabinet prévu à cet effet au sein du Centre intercommunal de Santé à Salviac, il serait intéressant de louer ce local pour un temps partagé à la demi-journée. Les professionnels qui pourront occuper le cabinet devront pratiquer la kinésithérapie ou une discipline complémentaire (ergothérapeutes, psychomotriciens, chiropracteurs par exemple).

De la même manière, en l'absence de médecin généraliste libéral, le troisième cabinet de médecine générale pourrait être loué de façon partagée à d'autres praticiens libéraux (médecins spécialistes, sages-femmes par exemple).

Cela permettrait de répondre à des besoins diversifiés de soins de proximité et d'accroître l'attractivité du centre pour d'autres professionnels qui souhaiteraient l'intégrer.

Afin de respecter les destinations initiales de ces cabinets, les conventions comporteront une clause de précarité permettant l'installation prioritaire d'un kinésithérapeute et d'un médecin généraliste à temps complet.

Le loyer mensuel du local de kinésithérapie est de 500 € et celui du local de médecine libérale est de 400 €. La Présidente propose de fixer respectivement les redevances mensuelles à 65 € et à 50 € par demi-journée d'occupation hebdomadaire.

- Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- décide de louer les cabinets de kinésithérapie et de médecine libérale de façon partagée;
  - fixe la redevance mensuelle à 65 € par demi-journée d'occupation hebdomadaire pour le local de kinésithérapie ;
  - fixe la redevance mensuelle à 50 € par demi-journée d'occupation hebdomadaire pour le local de médecine libérale ;
  - charge la Présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision et notamment de la signature des conventions.

-

**- MÊME SÉANCE -**

### **N°20.2409.08 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

La Présidente rappelle les conditions du transfert des activités de l'association Bambin'ado, reprises en régie directe par la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui emportent transfert des contrats de travail du personnel. Elle indique qu'il

convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (26,5/35<sup>ème</sup>), eu égard au statut particulier d'un agent pluricommunal.

- Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 26,5/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**- MÊME SÉANCE -**

### **N° 20.2409.09 - RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)**

La Présidente indique aux membres du conseil qu'il convient d'actualiser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), institué par décision n°7 du 21/12/2017 et modifié par décision n°1 du 09/01/2020, pour y ajouter les cadres d'emploi des techniciens, auxiliaires de puériculture et éducateurs de jeunes enfants dont les arrêtés ont récemment été publiés au Journal Officiel. Elle précise que cette décision entrainera de fait l'abrogation des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de ces mêmes cadres d'emploi et qui avaient été prises à titre transitoire, dans l'attente de la parution des arrêtés (n°8 du 21/12/2017 et n°10 du 17/10/2019).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- abroge les décisions antérieures relatives au régime indemnitaire des cadres d'emplois des techniciens, auxiliaires de puériculture et éducateurs de jeunes enfants,
- adopte la modification du RIFSEEP telle qu'annexée.

### **ANNEXE - DÉLIBÉRATION N° 20.2409.09 - RIFSEEP**

#### **Article 1 – Bénéficiaires du RIFSEEP**

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et aux agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- attachés territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- éducateurs territoriaux des APS,
- éducateurs de jeunes enfants,
- techniciens,
- auxiliaires de puériculture,
- agents de maîtrise,
- adjoints administratifs territoriaux,
- adjoints d'animation territoriaux,
- adjoints du patrimoine,
- adjoints techniques.

#### **Article 2 - Composants du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui récompense l'engagement professionnel et la manière de servir.

#### **Article 3 - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Chaque poste d'un même cadre d'emplois est réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, en l'absence de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### Article 4 - Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

Ces critères sont appréciés lors de l'entretien professionnel annuel et se fondent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi ;
- la contribution à l'activité du service ;
- les qualités relationnelles ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- la capacité d'encadrement, le cas échéant.

#### Article 5 - Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Le CIA est versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

#### Article 6 - Groupes de fonction et plafonds annuels de l'IFSE et du CIA

Les groupes de fonctions et les plafonds annuels sont fixés comme suit, dans la limite des plafonds applicables à l'État :

Groupes de fonction	Emploi	Plafonds annuels	
		IFSE	CIA
<b>Cadre d'emploi des attachés</b>			
A1	Direction générale des services	13 000	4 167
A2	Direction (adjoint) + direction service technique	12 000	3 833
<b>Cadres d'emploi des rédacteurs, éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, techniciens et éducateurs de jeunes enfants</b>			
B1	Chef de service ou de structure (encadrement intermédiaire)	7 000	2 000

B2	Coordinateur d'activité avec encadrement	5 700	1 867
B3	Référent d'activité sans encadrement	4 000	1 333
<b>Cadres d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints d'animation, adjoint du patrimoine et auxiliaires de puériculture</b>			
C1+	Chef d'équipe (encadrement de proximité)	5 700	1 167
C1	Référent d'activité	3 600	1 000
C2	Agents opérationnels	2 700	985

### **Article 8 - Exclusivité**

Le RIFSEEP est exclusif de toute autre prime et indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) et les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanences, IHTS).

Il comprend le maintien, à titre individuel, aux agents concernés, du montant dont ils bénéficiaient en application des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par la mise en place du RIFSEEP, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

### **Article 9 - Maintien des primes en cas d'absences**

Les montants individuels sont modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

### **Article 10 - Revalorisation des montants**

Les montants maxima évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État et seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

### **Article 11 - Attribution**

L'attribution individuelle est fixée par arrêté par l'autorité territoriale.

- MÊME SÉANCE -

### **N°20.2409.10 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL – PISCINE DE SALVIAC**

La Présidente informe le conseil qu'il convient de renouveler la convention avec la commune de Salviac, relative à la mise à disposition, par la communauté de communes,



du personnel qualifié pour assurer les besoins de direction et d'encadrement de la surveillance de la piscine. Elle précise au conseil que l'agent concerné est d'accord pour poursuivre cette mission et propose de renouveler la convention dans les mêmes termes pour la période 2020-2022.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis de principe favorable à la mutualisation, par voie de mise à disposition de personnel, dès lors que la nouvelle organisation ne nuit pas au bon fonctionnement des services existants au sein de la Communauté de communes ;
- charge la Présidente ou son représentant des démarches préalables auprès des instances paritaires concernées ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour la signature de la convention de mise à disposition du personnel qualifié pour assurer les besoins de direction et d'encadrement de la surveillance de la piscine de Salviac pour la période 2020-2022 ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**- MÊME SÉANCE -**

#### **N° 20.2409.11 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL - Secrétariat des Arques**

La Présidente rappelle au conseil que le Maire des Arques a sollicité ses collègues élus pour un besoin de remplacement urgent au secrétariat des Arques. Elle propose de conclure une convention, relative à la mise à disposition, par la communauté de communes, du personnel administratif nécessaire pour assurer les besoins du secrétariat de la Mairie des Arques. Elle précise au conseil que l'agent concerné est d'accord pour assurer cette mission et propose de conclure une convention de mise à disposition pour la durée du remplacement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis de principe favorable à la mutualisation, par voie de mise à disposition de personnel, dès lors que la nouvelle organisation ne nuit pas au bon fonctionnement des services existants au sein de la Communauté de communes ;
- charge la Présidente ou son représentant des démarches préalables auprès des instances paritaires concernées ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour la signature de la convention de mise à disposition du personnel administratif nécessaire pour assurer les besoins du secrétariat de la Mairie des Arques pour la durée du remplacement ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**- MÊME SÉANCE -**

#### **N° 20.2409.12 - DEMANDE DE SUBVENTION CYCLISME GOUJOUNAC**

La Présidente informe le conseil qu'elle a été saisie d'une demande de subvention de la part du Maire de Goujounac pour l'organisation du prochain championnat de cyclisme sur route d'Occitanie senior. La demande est de 1 000 € sur un coût estimé à 6 050 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant l'intérêt que présente l'organisation de cette manifestation pour le territoire, décide d'attribuer à la commune de Goujounac la somme de 1000 €, sous réserve de la réception du dossier complet de demande.

**- MÊME SÉANCE -**

#### **N° 20.2409.13 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

La Présidente indique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de procéder à des modifications des inscriptions budgétaires pour prendre en compte, notamment, les décisions qui viennent d'être prises mais également pour actualiser les données financières et fiscales selon les notifications reçues depuis le vote du budget primitif.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, modifie les inscriptions budgétaires comme ci-annexé.

<b>BUDGET PRINCIPAL - DM N° 1</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Intitulé	Montant	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>104 389</b>	<b>104 389</b>
OPERATION 13 - BATIMENTS ET MATERIEL	72 130	57 704
OPERATION 25 - CENTRE DE SANTE	1 050	0
OPERATION 26 - MAISON DE LA NATURE	-96 495	0
OPERATION 31 - AIDES ECONOMIQUES	64 000	0
OPERATION 37 - HANGARS TECHIQUES	16 700	0
OPERATION 01 - Opérations financières	47 004	6 714
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre sections		39 971
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>197 043</b>	<b>197 043</b>
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	-64 000	
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	192 687	
CHAPITRE 65 - Autres charges gestion courante	25 282	
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections	39 971	
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes		7 387
CHAPITRE 74 - Dotations		2 279
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels		187 377
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	3 103	

**N° 20.2409.XX - ACHAT D'UN TERRAIN QUI JOUXTE LA ZONE ARTISANALE**

Ajourné

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.